



**DECISION n°1074720  
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par  
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors  
SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Basse  
Normandie**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Basse Normandie signée le 19 mai 2016;

Vu l'avis de la commission des aides du 5 décembre 2017 concernant l'aide n°1074720;

**DECIDE :**

## Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet n°1 Ecophyto 2 du dispositif 4.1.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2017 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL			
Mesure 4.1.1 AAP n°1 Ecophyto 2 (LP 1835)	29 177 €	0 €	29 177 €	0 €	0 €	29 177 €
<b>TOTAL attribué par l'Agence</b>			<b>29 177 €</b>			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

## Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date :

18 DEC. 2017

La Directrice générale



Patricia BLANC

**Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN**

DPT	Nom du territoire	Mesure/Sous-mesure/Opération	N° PACKAGE	Nom attributaire	CUMA	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN (100 %)
61220	LE MENIL DE BRIOUZE	4.1.1 inv. Productif : AAP Ecophyto2		DREANO cédic		JA	Autres investissements productifs	17 750,00	17 750,00	9 762,50
14370	MOULT-CHICHEBOVILLE	4.1.1 inv. Productif : AAP Ecophyto2	14020790	DUYCK			Désherbage mécanique	67 977,39	48 536,00	19 414,40
<b>TOTAL</b>								<b>85 727,39</b>	<b>66 286,00</b>	<b>29 176,90</b>

**Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN**

	Décision n°1060403	Décision n°1060420	Décision n°1066306	Décision n°1066310	Décision n°1069076	Décision n°1069077	Décision n°1071848	Décision n°1071849	Décision n°1072967	Décision n°1074422	Décision n°1074720	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Mesure 4.1.1	108 613 €	3 108 €	40 816 €	148 660 €	45 986 €	198 951 €	121 138 €	10 674 €	0 €	317 639 €	29 177 €	1 024 762 €
Mesure 7.6.1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	87 252 €	0 €	0 €	87 252 €
Mesure 7.6.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 640 €	0 €	0 €	13 640 €
Imprévus	2 172 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 172 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 785 €</b>	<b>3 108 €</b>	<b>40 816 €</b>	<b>148 660 €</b>	<b>45 986 €</b>	<b>198 951 €</b>	<b>121 138 €</b>	<b>10 674 €</b>	<b>100 892 €</b>	<b>317 639 €</b>	<b>29 177 €</b>	<b>1 127 826 €</b>